

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 23

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX  
37 bis, CHEMIN DES VIGNES  
POINT P / BANDOL  
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU le permis de construire N° 083 009 19 T 0034 délivré par la commune de Bandol le 10/07/2019,  
VU la demande du 21 Janvier 2020 de l'entreprise POINT P Bandol – Mme Claire VALDENNAIRE – Tel :  
04.94.29.33.90 sise : Quartier de la Garduère – 83150 Bandol (courriel : [claire.valdenaire@pointp.fr](mailto:claire.valdenaire@pointp.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons  
de matériaux citées ci-dessus.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à emprunter la Montée de la Cole de Rène afin de se rendre au n°37 bis du Chemin des Vignes pour des livraisons de matériaux :

**DU MERCREDI 29 JANVIER 2020 AU MARDI 31 MARS 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 JAN. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.